



Bruxelles, le 9 juillet 2010

**NOTE D'INFORMATION<sup>1</sup>**  
**CONSEIL "AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES"**  
**Mardi 13 juillet à Bruxelles**

*Les travaux débiteront par une réunion du **groupe de travail sur la gouvernance économique**, présidé par M. Herman Van Rompuy, le lundi 12 juillet à 12h30.*

*L'**Eurogroupe** se réunira ensuite, à partir de 17 heures.*

*Mardi, au cours d'un petit-déjeuner de travail débutant à 9h00, les ministres examineront la situation économique et feront le point sur les tests de tension ("stress tests") que réalisent les autorités de surveillance européennes dans le secteur bancaire et qui seront rendus publics dans la deuxième quinzaine de juillet. Ils discuteront aussi de la suite à donner à un récent rapport de Mario Monti, président de l'Université Bocconi et ancien commissaire européen en charge du marché unique, sur le développement du marché unique de l'UE.*

*Se réunissant à partir de 10h30, le Conseil fera le point sur les négociations avec le Parlement européen sur la réforme de la **surveillance financière** en Europe.*

*Il devrait ouvrir des **procédures concernant les déficits excessifs** à l'égard de la **Bulgarie**, de **Chypre**, du **Danemark** et de la **Finlande**, et évaluer les mesures prises par treize autres Etats membres pour corriger leurs déficits excessifs.*

*Il devrait autoriser **l'Estonie à adopter l'euro comme monnaie** à partir du 1er janvier prochain, et à cette fin fixer définitivement le taux de conversion entre la couronne estonienne et l'euro.*

*La présidence belge présentera son **programme de travail** en matière économique et financière, et le Conseil fera le point sur la suite à donner au Conseil européen de juin, notamment en ce qui concerne le renforcement de la **coordination des politiques économiques**.*

*En outre, il devrait adopter une recommandation établissant des **grandes orientations de politique économique** au titre de la nouvelle stratégie "Europe 2020".*

*Au cours du déjeuner, les ministres discuteront des résultats du sommet de G-20, qui s'est tenu à Toronto les 26 et 27 juin, concernant les questions qui sont pertinentes pour le Conseil.*

**Conférences de presse:** après la réunion de l'Eurogroupe (*lundi soir*) et à l'issue du Conseil (*mardi, avant le déjeuner*).

*Les conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo:*

<http://video.consilium.europa.eu/>

## **Programme de travail de la présidence**

<sup>1</sup> La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

## - *Débat public*

La présidence belge présentera un programme de travail en matière économique et financière pour la durée de son mandat, qui va de juillet à décembre 2010 (*doc. [11767/1/10 REV 1](#)*).

Ce point fera l'objet d'un débat public qui pourra être suivi sur internet:

<http://video.consilium.europa.eu/>.

Des mesures importantes ont été prises ces derniers mois pour atténuer les effets de la crise économique et financière, rétablir la confiance des investisseurs et des consommateurs et permettre le retour à la croissance économique. Pendant la présidence belge, le Conseil suivra la mise en œuvre des initiatives phares lancées au titre de la nouvelle stratégie Europe 2020 de l'UE pour l'emploi et la croissance et étudiera de nouvelles mesures destinées à redonner de l'élan au marché intérieur de l'UE.

Le contexte actuel est toutefois marqué par les difficultés que rencontre le secteur financier, par la faiblesse de la croissance économique en Europe et par une dégradation des finances publiques dans de nombreux États membres. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour garantir la stabilité financière et assainir les finances publiques, et la présidence belge entend suivre de près la mise en œuvre de ces mesures.

Pour ce qui est des réformes du secteur financier, le Conseil s'efforcera, pendant la présidence belge, de veiller à ce que de nouveaux mécanismes de surveillance des services financiers soient mis en place d'ici la fin de l'année. Il poursuivra les travaux sur diverses initiatives législatives, par exemple sur la réglementation des fonds spéculatifs et des fonds de capital-investissement, les produits dérivés, les ventes à découvert de contrats d'échange sur défaut et les systèmes de garantie des dépôts bancaires.

En ce qui concerne l'assainissement des finances publiques, le Conseil veillera au besoin à ce que la mise en œuvre des programmes d'assainissement budgétaire et des réformes structurelles soit accélérée. Et il s'assurera qu'une suite appropriée soit donnée au rapport final que devrait présenter en octobre le groupe de travail sur la gouvernance économique présidé par M. Herman Van Rompuy, président du Conseil européen.

Pour réaliser son programme, la présidence belge s'appuiera sur les travaux entrepris au cours du premier semestre par la présidence espagnole, conformément au programme des trois présidences (Espagne, Belgique, Hongrie).

## **Réforme de la supervision financière**

Le Conseil sera informé de l'état de négociations avec le Parlement européen en ce qui concerne un ensemble de propositions visant à réformer le cadre européen pour la surveillance du système financier dans le sillage de la crise financière mondiale.

Les négociations avec le Parlement visent à permettre l'adoption des textes en première lecture, afin de permettre leur mise en œuvre au 1er janvier 2011.

Les propositions, présentées par la Commission à l'automne 2009, consistent en:

- des projets de règlements relatifs à la surveillance macro prudentielle du système financier et à la création d'un Comité européen du risque systémique, et confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques relatives au fonctionnement de ce comité;
- des projets de règlements visant à instituer une Autorité bancaire européenne, une Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et une Autorité européenne des marchés financiers;
- un projet de directive destiné à modifier la législation existante<sup>2</sup> en ce qui concerne les compétences de ces trois nouvelles autorités.

La plupart de ces textes sont soumis à la procédure de codécision Parlement/Conseil<sup>3</sup>.

Lors de sa réunion du 17 juin, le Conseil européen a invité le Conseil et le Parlement à adopter rapidement les textes, de manière à ce que le Comité européen du risque systémique et les trois nouvelles autorités de surveillance puissent être opérationnelles à partir du début de 2011.

Le Conseil a fixé sa position par le biais d'orientations générales définies:

- en octobre dernier quant à la partie macro financière du paquet;
- en décembre pour ce qui concerne la partie micro financière, c'est-à-dire la création des trois autorités de surveillance;
- en avril s'agissant de la modification de la législation existante.

La présidence négocie avec le Parlement sur la base de ces orientations générales.

Le Parlement, quant à lui, a défini sa position par le biais d'un avis de sa commission des affaires économiques et monétaires, approuvé le 10 mai.

Les deux positions divergeaient au départ, en particulier sur les textes relatifs à la création des trois nouvelles autorités de surveillance. Mais suite aux négociations déjà menées avec le Parlement, il existe désormais une large degré de convergence. Toutefois, il ne s'est pas avéré possible de trouver un accord global à temps de permettre au Parlement de procéder à sa première lecture le 8 juillet, comme escompté initialement. Le Parlement a donc décidé de reporter le vote à une session plénière ultérieure<sup>4</sup>.

Afin de faciliter la poursuite des négociations, le Conseil sera appelé à examiner des propositions de compromis formulées par la présidence. Un accord préliminaire sur celles-ci permettrait de renforcer le mandat donné à la présidence pour négocier, tout en lui accordant un degré de flexibilité quant à la formulation exacte des textes.

Les textes en codécision avec le Parlement se fondent sur les articles 53(1) et 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui requièrent la majorité qualifiée au sein du Conseil.

---

<sup>2</sup> Directives 1998/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE, 2009/65/CE.

<sup>3</sup> L'ensemble des textes sauf le projet de règlement confiant des tâches spécifiques à la BCE.

<sup>4</sup> Les prochaines sessions plénières sont prévues du 6 au 9 septembre et du 20 au 23 septembre.

## Suivi du Conseil européen de juin

Le Conseil fera le point sur la suite à donner au Conseil européen du 17 juin dernier dans le domaine économique:

- la Commission présentera une communication sur les mesures à prendre en vue d'améliorer la coordination des politiques économiques dans l'UE (*doc. 11807/10*). Ce document est destiné entre autres à contribuer aux travaux d'un groupe de travail mis en place à la demande du Conseil européen en mars pour se pencher sur les moyens de renforcer la gouvernance budgétaire;
- le Conseil aura un échange de vues sur l'opportunité d'introduire à partir de l'année prochaine un "semestre européen", au cours duquel la surveillance des politiques budgétaires et structurelles des Etats membres serait assurée. Cette initiative fait partie des réflexions menées par le groupe de travail sur la gouvernance économique;
- le Conseil fera le point sur les délibérations du Conseil européen dans d'autres domaines, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de la nouvelle stratégie "Europe 2020" pour la croissance et l'emploi.

## Grandes orientations de politique économique

Le Conseil devrait adopter une recommandation établissant de nouvelles grandes orientations de politique économique à l'attention des Etats membres et de l'UE (*doc. 11646/10*).

Le projet de recommandation forme, avec un projet de décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi<sup>5</sup>, des "*lignes directrices intégrées*" pour les réformes structurelles qui devront être menées au cours des prochaines années au titre de la nouvelle stratégie "Europe 2020" pour l'emploi et la croissance.

Sur la base de ces lignes directrices intégrées, les Etats membres établiront des programmes nationaux de réforme qui exposeront de manière détaillée les actions à entreprendre. Un accent particulier sera mis sur les efforts nécessaires pour réaliser les objectifs nationaux, ainsi que sur les mesures destinées à lever les freins à une croissance durable au niveau national.

Le Conseil européen évaluera chaque année les progrès accomplis tant au niveau de l'UE que dans les Etats membres au titre de la stratégie 2020. Les progrès réalisés sur le plan macroéconomique et structurel et en matière de compétitivité, ainsi que la stabilité financière globale, seront examinés conjointement.

Les lignes directrices intégrées sont projetées comme suit:

- ligne directrice n° 1: garantir la qualité et la viabilité des finances publiques;
- ligne directrice n° 2: résorber les déséquilibres macroéconomiques;
- ligne directrice n° 3: réduire les déséquilibres dans la zone euro;
- ligne directrice n° 4: optimiser le soutien à la recherche et au développement et à l'innovation, renforcer le triangle de la connaissance et libérer le potentiel de l'économie numérique;
- ligne directrice n° 5: favoriser une utilisation plus efficace des ressources et réduire les émissions de gaz à effet de serre;

---

<sup>5</sup> L'adoption de la décision concernant les politiques de l'emploi est prévue pour octobre, suite à la consultation du Parlement européen.

- ligne directrice n° 6: améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs et moderniser la base industrielle afin d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur;
- ligne directrice n° 7: accroître la participation au marché du travail et diminuer le chômage structurel;
- ligne directrice n° 8: développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail, promouvoir des emplois de qualité et l'éducation et la formation tout au long de la vie;
- ligne directrice n° 9: rendre les systèmes d'éducation et de formation plus performants à tous les niveaux et augmenter la participation à l'enseignement supérieur;
- ligne directrice n° 10: promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.

L'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne requiert une majorité qualifiée pour l'adoption de la recommandation par le Conseil. (Le projet de décision concernant les politiques de l'emploi est fondé sur l'article 148 du traité.)

Le Conseil a marqué son accord sur le texte de la recommandation lors de sa réunion du 8 juin, et le Conseil européen a donné son approbation politique le 17 juin.

### **Adoption de l'euro par l'Estonie**

Le Conseil devrait adopter une décision autorisant l'Estonie à adopter l'euro comme monnaie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, en abrogeant ainsi la dérogation concernant la participation de ce pays à l'union économique et monétaire.

Il devrait également adopter des règlements fixant définitivement le taux de conversion entre la couronne estonienne et l'euro, et adaptant certaines dispositions techniques concernant l'introduction de l'euro.

Seize des 27 Etats membres de l'UE ont l'euro comme monnaie actuellement. Les billets et pièces en euro ont été introduits:

- le 1<sup>er</sup> janvier 2002 en Belgique, en Allemagne, en Grèce, en Espagne, en France, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Portugal, en Autriche et en Finlande;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2007 en Slovénie;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2008 à Chypre et à Malte; et
- le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en Slovaquie.

La décision élargira donc la zone euro de 16 à 17 Etats membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, en laissant presque six mois à l'Estonie pour se préparer au changement.

Le Conseil européen a discuté de la proposition de décision lors de sa réunion du 17 juin, sur la base de rapports émanant de la Commission et de la Banque centrale européenne, d'une recommandation des représentants des Etats membres ayant l'euro comme devise et d'une lettre du président du Conseil. Le Parlement européen a donné un avis favorable le 16 juin.

Félicitant l'Estonie pour les résultats obtenus grâce à une politique économique et financière saine, le Conseil européen a noté avec satisfaction qu'elle respecte tous les critères de convergence énoncés dans le traité de l'UE et a accueilli favorablement la proposition de la Commission.

Les rapports de la Commission et de la BCE examinent si la législation du pays concerné est compatible avec les dispositions du traité et avec les statuts du Système européen de banques centrales. Ils examinent également les progrès réalisés dans le respect des critères de convergence – à savoir la stabilité des prix, la situation des finances publiques, la stabilité des taux de change et les taux d'intérêt à long terme –, ainsi que plusieurs autres facteurs.

L'adoption du projet de décision, qui est basé sur l'article 140(2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, requiert une majorité qualifiée au sein du Conseil. Les projets de règlements sont fondés sur l'article 140(3), exigeant l'unanimité des Etats membres de la zone euro et l'Estonie.

### **Procédure concernant les déficits excessifs**

- **lancement de la procédure pour la Bulgarie, le Danemark, Chypre et la Finlande**
- **suivi de la procédure pour treize autres Etats membres**

Le Conseil devrait:

- o adopter des décisions relatives à l'existence de déficits publics excessifs en Bulgarie, au Danemark, à Chypre et en Finlande, ainsi que des recommandations concernant les mesures à prendre pour y remédier;
- o évaluer, sur la base de communications de la Commission, les mesures prises par la Belgique, la République tchèque, l'Allemagne, l'Irlande, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et le Royaume-Uni pour corriger leurs déficits excessifs.

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne établit une valeur de référence de 3 % pour le rapport entre le déficit public prévu ou effectif et le produit intérieur brut (PIB). Or:

- dans les quatre premiers Etats membres, ce seuil est dépassé et des procédures concernant les déficits excessifs vont être engagées;
- pour ce qui est des treize derniers Etats membres, le Conseil fera le point sur des procédures qui sont déjà en cours.

Dans ses recommandations à la Bulgarie, au Danemark, à Chypre et à la Finlande, le Conseil devrait fixer un délai au 13 janvier 2011 pour prendre des mesures correctrices.

On s'attend à ce que, sur la base de perspectives économiques présentées par la Commission, il invite la Bulgarie et la Finlande à ramener leurs déficits au-dessous du seuil de 3% du PIB d'ici à 2011, qu'il invite Chypre à ce faire d'ici 2012 et le Danemark d'ici à 2013.

Le Conseil devrait conclure que des circonstances particulières à Chypre et au Danemark justifient une correction du déficit à moyen terme plutôt qu'à court terme. En ce qui concerne la Bulgarie et la Finlande, en revanche, il devrait estimer que rien ne justifie que l'on s'écarte du délai normal pour la correction du déficit.

Fondés sur l'article 126(6) et (7) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les projets de décisions et de recommandations requerront, en vue de leur adoption par le Conseil:

- en ce qui concerne Chypre et la Finlande (Etats membres dont la monnaie est l'euro), une majorité qualifiée des délégations de 15 des 16 pays de la zone euro, la délégation concernée étant exclue;
- pour la Bulgarie et le Danemark (Etats membres dont la monnaie n'est pas l'euro), une majorité qualifiée des délégations de 26 des 27 pays de l'UE, la délégation concernée étant exclue.

Pour ce qui concerne la Belgique, la République tchèque, l'Allemagne, l'Irlande, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et le Royaume-Uni, le Conseil devrait considérer que, sur la base des informations actuellement disponibles, ils ont jusqu'à présent agi conformément à ses recommandations et qu'aucune autre mesure n'est donc nécessaire au stade actuel.

### Belgique

La Belgique fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis décembre 2009, lorsqu'un déficit de 5,9 % du PIB était prévu pour 2009 (prévisions de la Commission).

Le Conseil avait alors formulé une recommandation invitant la Belgique à ramener son déficit à un niveau inférieur à 3 % de son PIB en 2012, et à consentir un effort budgétaire annuel moyen d'au moins ¾ % du PIB sur la période 2010-11.

Dans sa communication, la Commission estime que, sur la base des informations actuellement disponibles, le gouvernement belge a jusqu'à présent agi conformément à cette recommandation et qu'aucune autre mesure n'est donc nécessaire au stade actuel dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Conseil devrait marquer son accord sur cette évaluation.

### Bulgarie

Dans le cas de la Bulgarie, le déficit public a atteint 3,9 % du PIB en 2009, selon les données communiquées par les autorités bulgares en avril 2010, soit un niveau supérieur à la valeur de référence de 3 %.

Dans sa recommandation en vue d'une recommandation du Conseil, la Commission propose d'inviter la Bulgarie à prendre les mesures nécessaires pour éviter que son déficit de 2010 ne dépasse pas les 3,8 % de son PIB, et de réaliser un effort budgétaire d'au moins ¾ % du PIB en 2011 de manière à ramener le déficit en dessous de 3 % du PIB en 2011 au plus tard.

### République tchèque

La République tchèque fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis décembre 2009, lorsque des déficits de 6,6 % et de 5,5 % du PIB étaient prévus pour 2009 et 2010 respectivement (prévisions de la Commission).

Le Conseil avait alors formulé une recommandation invitant la République tchèque à ramener son déficit à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2013, et à consentir un effort budgétaire annuel moyen d'au moins 1 % de son PIB sur la période 2010-13.

Dans sa communication, la Commission estime que, sur la base des informations actuellement disponibles, le gouvernement tchèque a jusqu'à présent agi conformément à cette recommandation et qu'aucune autre mesure n'est donc nécessaire au stade actuel dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Conseil devrait marquer son accord sur cette évaluation.

## Danemark

Dans le cas du Danemark, le Conseil devrait considérer qu'il existe des circonstances particulières compte tenu d'une récession en 2009 qui était due à un fort recul de la consommation privée, de l'investissement et des exportations, et plus particulièrement à l'effondrement de la demande émanant de ses principaux partenaires commerciaux.

Ces circonstances particulières justifient une correction du déficit à moyen terme plutôt qu'à court terme.

Selon les données communiquées par les autorités danoises en avril 2010, le déficit public devrait atteindre 5,4 % du PIB en 2010, ce qui est supérieur à la valeur de référence de 3 %.

Dans sa recommandation, le Conseil devrait inviter le Danemark à entreprendre un assainissement de ses finances publiques dès 2011 et à consentir un effort budgétaire moyen d'au moins ½ % de son PIB sur la période 2011-13, de manière à ramener le déficit à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2013 au plus tard.

## Allemagne

L'Allemagne fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis décembre 2009, lorsqu'un déficit de 3,4 % du PIB était prévu pour 2009 (prévisions de la Commission).

Le Conseil avait alors formulé une recommandation invitant l'Allemagne à ramener son déficit à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2013, à entamer un assainissement de ses finances publiques en 2011 et à assurer un effort budgétaire annuel moyen d'au moins 0,5 % de son PIB sur la période 2011-13.

Dans sa communication, la Commission estime que, sur la base des informations actuellement disponibles, le gouvernement allemand a jusqu'à présent agi conformément à cette recommandation et qu'aucune autre mesure n'est donc nécessaire au stade actuel dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Conseil devrait marquer son accord sur cette évaluation.

## Irlande

L'Irlande fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis avril 2009, date à laquelle le Conseil avait également formulé une recommandation définissant les mesures à prendre afin de ramener le déficit à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2013.

Toutefois, en décembre 2009, un déficit de 12,5 % du PIB était prévu pour 2009 selon les estimations de la Commission, dépassant l'objectif fixé par les autorités irlandaises.

Le Conseil avait alors adopté une nouvelle recommandation qui reportait à 2014 le délai pour corriger le déficit, tout en demandant un effort budgétaire annuel moyen de 2 % du PIB sur la période 2010-2014. Ce report se justifiait par une récession économique plus grave que prévu et qui avait entraîné une baisse des recettes, malgré le fait que l'Irlande avait pris des actions appropriées pour se conformer à la recommandation du mois d'avril.

Dans sa communication, la Commission estime que, sur la base des informations actuellement disponibles, le gouvernement irlandais a jusqu'à présent agi conformément à la recommandation du Conseil et qu'aucune autre mesure n'est donc nécessaire au stade actuel dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Conseil devrait marquer son accord sur cette évaluation.

### Espagne

L'Espagne fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis avril 2009, date à laquelle le Conseil avait également formulé une recommandation énonçant des mesures devant permettre de corriger le déficit en 2012.

Cependant, en décembre 2009, un déficit de 11,2 % du PIB était prévu pour 2009 selon les estimations de la Commission, soit cinq points de pourcentage de plus que l'estimation faite au début de l'année.

Le Conseil avait alors adopté une nouvelle recommandation qui reportait à 2013 le délai pour corriger le déficit, tout en demandant un effort budgétaire annuel moyen de plus de 1½ % du PIB sur la période 2010-13. Ce report se justifiait par une chute de l'activité économique plus brutale que prévu avec une incidence sur les recettes budgétaires d'autant plus forte, et ceci malgré le fait que l'Espagne avait entrepris des actions appropriées pour se conformer à la recommandation du mois d'avril.

En outre, lors du Conseil du 18 mai 2010, la délégation espagnole a annoncé des mesures d'assainissement budgétaire pour 2010 et 2011 qui sont supplémentaires à celles déjà prévues au titre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Dans sa communication, la Commission estime que, sur la base des informations actuellement disponibles, le gouvernement espagnol a jusqu'à présent agi conformément à la recommandation du Conseil et qu'aucune autre mesure n'est donc nécessaire au stade actuel dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Conseil devrait marquer son accord sur cette évaluation.

### France

La France fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis avril 2009, date à laquelle le Conseil avait également émis une recommandation énonçant des mesures devant permettre de corriger le déficit d'ici 2012.

Cependant, en décembre 2009, un déficit de 8,3 % du PIB était prévu pour 2009 selon les estimations de la Commission, soit trois points de pourcentage de plus que l'estimation faite au début de l'année.

Le Conseil avait alors adopté une nouvelle recommandation qui reportait à 2013 le délai pour corriger le déficit, tout en demandant à la France de redoubler d'efforts pour assainir ses finances publiques à partir de 2011 et de réaliser un effort budgétaire annuel moyen de plus de 1 % de son PIB sur la période 2010-13. Ce report se justifiait par un ralentissement économique ayant une incidence plus forte que prévu sur les recettes budgétaires, malgré le fait que la France avait entrepris des actions appropriées pour se conformer à la recommandation du mois d'avril.

Dans sa communication, la Commission estime que, sur la base des informations actuellement disponibles, le gouvernement français a jusqu'à présent agi conformément à la recommandation du Conseil et qu'aucune autre mesure n'est donc nécessaire au stade actuel dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Conseil devrait marquer son accord sur cette évaluation.

### Italie

L'Italie fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis décembre 2009, lorsqu'un déficit de 5,3 % était prévu pour 2009 (prévisions de la Commission).

Le Conseil avait alors formulé une recommandation demandant à l'Italie de ramener son déficit sous la valeur de référence de 3 % du PIB en 2012, et de réaliser un effort budgétaire annuel moyen d'au moins ½ % de son PIB sur la période 2011-12.

Dans sa communication, la Commission estime que, sur la base des informations actuellement disponibles, le gouvernement italien a jusqu'à présent agi conformément à cette recommandation et qu'aucune autre mesure n'est donc nécessaire au stade actuel dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Conseil devrait marquer son accord sur cette évaluation.

### Chypre

Dans le cas de Chypre, le Conseil devrait considérer qu'il existe des circonstances particulières compte tenu d'une diminution importante de la demande intérieure et d'une conjoncture internationale défavorable, ce qui a provoqué en 2009 un fléchissement de l'activité économique pour la première fois depuis 35 ans.

Ces circonstances particulières justifient une correction du déficit à moyen terme plutôt qu'à court terme.

Il ressort de données communiquées par les autorités chypriotes en avril 2010 que le déficit public a atteint 6,1 % du PIB en 2009, soit un niveau supérieur à la valeur de référence de 3 %.

Dans sa recommandation, le Conseil devrait inviter Chypre à prendre les mesures nécessaires pour ramener son déficit de 2010 à maximum 6 % de son PIB, à définir une stratégie d'assainissement axée sur les dépenses et à assurer un effort budgétaire annuel moyen d'au moins 1½ % de son PIB sur la période 2010-12. Ceci afin de ramener le déficit à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2012 au plus tard.

### Pays-Bas

Les Pays-Bas font l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis décembre 2009, lorsque des déficits de 4,7 % et 6,1 % étaient prévus pour 2009 et 2010 respectivement (prévisions de la Commission).

Le Conseil avait alors formulé une recommandation invitant les Pays-Bas à ramener leur déficit sous la valeur de référence de 3 % du PIB en 2013, et à engager un effort budgétaire annuel moyen de ¾ % de leur PIB sur la période 2011-13.

Dans sa communication, la Commission estime que, sur la base des informations actuellement disponibles, le gouvernement des Pays-Bas a jusqu'à présent agi conformément à cette recommandation et qu'aucune autre mesure n'est donc nécessaire au stade actuel dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Conseil devrait marquer son accord sur cette évaluation.

### Autriche

L'Autriche fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis décembre 2009, lorsqu'un déficit de 4,3 % du PIB était prévu pour 2009 (prévisions de la Commission).

Le Conseil avait également formulé une recommandation invitant l'Autriche à ramener son déficit à un niveau inférieur à la valeur de référence de 3 % en 2013, tout en commençant un assainissement de ses finances publiques en 2011 et en consentant un effort budgétaire annuel moyen d'au moins  $\frac{3}{4}$  % de son PIB sur la période 2009-11.

Dans sa communication, la Commission estime que, sur la base des informations actuellement disponibles, le gouvernement autrichien a jusqu'à présent agi conformément à cette recommandation et qu'aucune autre mesure n'est donc nécessaire au stade actuel dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Conseil devrait marquer son accord sur cette évaluation.

### Portugal

Le Portugal fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis décembre 2009, lorsque des déficits de 8 % du PIB étaient prévus pour 2009 et pour 2010 (prévisions de la Commission).

Le Conseil avait alors formulé une recommandation engageant le Portugal à ramener son déficit sous la valeur de référence de 3 % du PIB en 2013, et à réaliser un effort budgétaire annuel moyen de  $1\frac{1}{4}$  % de son PIB sur la période 2010-13.

En outre, lors du Conseil du 18 mai 2010, la délégation portugaise a annoncé des mesures d'assainissement budgétaire pour 2010 et 2011 qui sont supplémentaires à celles déjà prévues au titre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Dans sa communication, la Commission estime que, sur la base des informations actuellement disponibles, le gouvernement portugais a jusqu'à présent agi conformément à la recommandation du Conseil et qu'aucune autre mesure n'est donc nécessaire au stade actuel dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Conseil devrait marquer son accord sur cette évaluation.

### Slovénie

La Slovénie fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis décembre 2009, lorsqu'un déficit public de 6 % du PIB était prévu pour 2009 (prévisions de la Commission).

Le Conseil avait également formulé une recommandation demandant à la Slovénie de ramener son déficit sous la valeur de référence de 3 % du PIB en 2013, et de réaliser un effort budgétaire annuel moyen d'au moins ¾ % de son PIB sur la période 2010-13.

Dans sa communication, la Commission estime que, sur la base des informations actuellement disponibles, le gouvernement slovène a jusqu'à présent agi conformément à cette recommandation et qu'aucune autre mesure n'est donc nécessaire au stade actuel dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Conseil devrait marquer son accord sur cette évaluation.

### Slovaquie

La Slovaquie fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis décembre 2009, lorsqu'un déficit de 6,3 % du PIB était prévu pour 2009 (prévisions de la Commission).

Le Conseil avait alors formulé une recommandation engageant la Slovaquie à ramener son déficit sous la valeur de référence de 3 % du PIB en 2013, et à réaliser un effort budgétaire annuel moyen de 1 % de son PIB sur la période 2010-13.

Dans sa communication, la Commission estime que, sur la base des informations actuellement disponibles, le gouvernement slovaque a jusqu'à présent agi conformément à cette recommandation et qu'aucune autre mesure n'est donc nécessaire au stade actuel dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Conseil devrait marquer son accord sur cette évaluation.

### Finlande

Dans le cas de la Finlande, le déficit public devrait atteindre 4,1 % du PIB en 2010, selon les données communiquées par les autorités finlandaises en avril 2010, soit un niveau supérieur à la valeur de référence de 3 %.

Dans sa recommandation, le Conseil devrait inviter la Finlande à veiller à ce que ce dépassement de la valeur de référence reste limité et temporaire, et à consentir un effort budgétaire représentant au moins ½ % de son PIB en 2011, de manière à ramener son déficit sous le seuil de 3 % du PIB en 2011 au plus tard.

### Royaume-Uni

Le Royaume-Uni fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis juillet 2008, date à laquelle le Conseil avait également formulé une recommandation sur les mesures correctives à prendre.

En avril 2009, le Conseil avait adopté une décision jugeant insuffisante la suite donnée par le Royaume-Uni à sa recommandation, et avait formulé une nouvelle recommandation demandant la correction du déficit d'ici à l'exercice financier 2013-14.

Toutefois, en décembre 2009, un déficit de 13 % du PIB était prévu pour l'année 2009-10 d'après les estimations de la Commission, soit environ 3,5 points de pourcentage de plus que l'estimation faite du début de l'année.

Le Conseil avait alors adopté une recommandation révisée qui reportait à l'année 2014-15 le délai pour corriger le déficit, tout en invitant le Royaume-Uni à engager un assainissement de ses finances publiques en 2010-11, et à porter son effort budgétaire annuel moyen à 1 ¼ % du PIB entre 2010-11 et 2014-15. Le report se justifiait par des une contraction de l'activité économique plus forte que prévu, malgré le fait que le Royaume-Uni avait pris des actions appropriées pour se conformer à la recommandation du mois d'avril.

Dans sa communication, la Commission estime que, sur la base des informations actuellement disponibles, le gouvernement du Royaume-Uni a jusqu'à présent agi conformément à la recommandation du Conseil et qu'aucune autre mesure n'est donc nécessaire au stade actuel dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Conseil devrait marquer son accord sur cette évaluation.

### **Finances publiques**

Le Conseil, sous "divers", sera informé par le président du Comité économique et financier des résultats des travaux du CEF concernant un rapport annuel de la Commission sur les finances publiques dans l'union économique et monétaire.

---